· Lépartement : YVELINES

-=-=-=-

Forêt Domaniale de RAMBOUILLET

-=-=-

Contenance: 576,02 ha

-=-=-=-

Création d'une réserve biologique

Domaniale

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les article L-133-1, R-143-1 et R-133-2 du Code Forestier;

VU la convention en date du 3 février 1981 entre le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Environnement et le Directeur Général de l'Office National des Forêts, relative à la création de réserves biologiques domaniales ;

VU l'accord du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Minsitre chargé de l'Environnement en date du 11 octobre 1988;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE-

Article ler - Afin d'assurer la protection ou l'étude de milieux naturels ou la sauvegarde d'espèces rares, il est créé en forêt domaniale de RAMBOUILLET 20 réserves biologiques domaniale dirigées, d'une surface totale de 576,02 ha conformément à l'état suivant:

Etang du Roi Etang Neuf Fosse du Broux Marais du Cerisaie Mare au Vinaigre Mare aux Canets Mare aux Canettes Mares de Pecqueuse Mares Moussu es Parc d'En Haut Petit Etang Neuf Petit Produit Nord Pont Grandval Vallée des Vaux	:	13,00 76,35 104,09 13,46 6,00 4,91 130,66 1,00 28,10 84,87 5,00 2,50 1,00 4,46 8,37 29,00 28,19 33,06 1,00	ha, ha, ha, ha, ha, ha, ha, ha, ha, ha,
Mare aux Buttes	•	1,00	na.

.../...

Article 2 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Paris, le 07 JEC. 1988 Pour le Ministre et par délégation

> > p/le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt

L'Adjoint au Directeur

Y. COCHELIN